



Mémoire

Chantier sur l'acceptabilité sociale

**Présenté au ministère de l'Énergie et
des Ressources naturelles**

Juin 2015

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	UNE INDUSTRIE MODERNE ET OUVERTE AU DIALOGUE	4
3.	LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
3.1	Le volet social	5
4.	LE CHANTIER SUR L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE : UNE DÉMARCHE LOUABLE	6
4.1	Commentaires généraux.....	6
4.2	Une démarche isolée?	7
4.3	Commentaires spécifiques.....	9
Thème 1	: Rôle des instances à l'échelle nationale, régionale et locale	9
Thème 2	: Approche participative	9
Thème 3	: Prise en compte des répercussions sociales, environnementales et économiques des projets à l'échelle nationale, régionale et locale	9
Thème 4	: Mécanismes de partage des bénéfices	10
4.4	Questions générales	10
5.	CONCLUSION	11

1. INTRODUCTION

L'Association minière du Québec (AMQ) est heureuse de transmettre ce mémoire au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) dans le cadre de son chantier sur l'acceptabilité sociale.

Fondée en 1936, l'AMQ agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement sur le territoire québécois. Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. Elle a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante et pour vision d'assumer son rôle de leader, de référence incontournable d'une industrie minière québécoise responsable, innovante et compétitive, dans une perspective de développement durable.

Pour devenir membre de l'AMQ, les entreprises ou organismes doivent adhérer à ses valeurs :

- Être respectueux;
- Être transparent;
- Être responsable;
- Favoriser le travail d'équipe.

Il est normal que la société québécoise bénéficie des retombées de l'activité minière qui contribue de diverses façons au développement socioéconomique du Québec et de ses régions. La valeur de sa production minière et les quelque 45 000 emplois directs et indirects liés au secteur minier font du Québec une province phare pour le développement minier au Canada.

Selon les dernières données disponibles de l'Institut de la statistique du Québec, en 2014, plus de 1,7 milliard de dollars ont été versés en salaires dans les secteurs de l'exploitation et de la production. En 2014, ce sont 3,2 milliards de dollars qui ont été investis principalement dans les régions pour des achats de toutes sortes.

Pour les gouvernements, selon une étude menée par Ernst & Young pour le compte de l'AMQ, l'industrie minière du Québec a contribué pour plus d'un milliard de dollars par année aux paliers gouvernementaux (provincial, fédéral, municipal) de 2010 à 2012, pour une contribution moyenne de plus de 710 millions de dollars par année au seul gouvernement du Québec en droits miniers, en contribution sur la masse salariale et en impôts sur les sociétés, etc.

À la lumière de ces données, il est clair que le Québec ne peut se priver du développement minier sur son territoire et il importe qu'il puisse compter sur un environnement favorable à ce développement, notamment par des allègements réglementaires ou administratifs. En abordant la question de l'acceptabilité sociale des

projets, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles fait un pas dans la bonne direction, mais évidemment, ne règle pas tout.

De façon générale, l'AMQ accueille donc favorablement ce chantier, mais conserve tout de même des réserves sur la démarche et les objectifs, tel qu'illustré dans ce mémoire.

2. UNE INDUSTRIE MODERNE ET OUVERTE AU DIALOGUE

Au fil des ans, l'industrie minière a sans cesse évolué afin de répondre aux nouvelles réalités du secteur industriel, particulièrement en ce qui concerne le respect de l'environnement et du milieu d'implantation. Soucieuse d'obtenir l'acceptabilité sociale de ses projets, l'industrie minière est consciente de l'importance du dialogue avec la population et les parties prenantes.

L'industrie minière contribue de manière significative au développement socioéconomique du Québec. Fières de leurs réalisations, les sociétés minières sont de réelles partenaires des milieux où elles s'implantent en s'assurant d'obtenir la plus grande acceptabilité sociale pour leurs projets.

Pour ce faire, l'industrie minière québécoise est soumise aux exigences les plus élevées en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises et opte pour un dialogue ouvert et transparent avec la population et les divers intervenants communautaires.

3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Créatrice de richesse, l'industrie minière agit en tout respect des gens et de l'environnement dans le déploiement de ses activités. Elle évolue et se développe donc en favorisant un équilibre entre les trois volets du développement durable. Dans une optique d'amélioration continue en matière de pratiques environnementales et sociales des sociétés minières, l'AMQ a adhéré en juin 2014 à l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD), développé par l'Association minière du Canada. Le VDMD vise à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les principaux risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable dans les installations des sociétés minières.

Dans le cadre du VDMD, les entreprises minières membres doivent évaluer tous les ans leur rendement lié à 23 indicateurs classés dans six protocoles, dont celui des relations avec les autochtones et les communautés. Les autres protocoles sont : la gestion des résidus, la gestion de la conservation de la biodiversité, la gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effets de serre, la santé et la sécurité et la planification de la gestion de crise. Les résultats des établissements sont publiés chaque année dans les rapports d'étape VDMD, qui sont toujours accessibles au public. Tous les trois ans, pour en assurer l'exactitude, les résultats sont soumis à un audit externe. Ce processus offre aux collectivités locales un véritable aperçu de la façon dont sont exploitées les mines à proximité.

Pour favoriser la conception, l'évolution et la mise en place de l'initiative VDMD, ainsi que pour établir un dialogue entre l'industrie minière et les communautés d'intérêts au

Canada, un groupe consultatif des communautés d'intérêts (GCCl) a été mis en place dès la création de l'initiative VDMD en 2004. Depuis plus de 10 ans, le GCCl aide les sociétés minières à atteindre un excellent rendement sur le plan de la durabilité en suivant les principes directeurs de l'initiative VDMD et à apporter une solide et positive contribution au développement économique et social au Canada, dans leurs collectivités et, le cas échéant, dans d'autres pays.

3.1 Le volet social

Dans le cadre de la présente démarche, l'AMQ limitera son analyse au volet social du développement durable. On le sait, les temps changent; les gens et les façons de faire aussi. L'industrie minière l'a compris depuis longtemps et c'est pourquoi elle place les communautés au cœur de ses priorités. Pour aller de l'avant, un projet minier doit obtenir la plus grande acceptabilité sociale possible. Pour y arriver, les sociétés minières sont soucieuses d'entretenir un dialogue avec la population et les communautés autochtones des milieux concernés pour comprendre et discuter de leurs préoccupations, leurs besoins et leurs attentes. Cet exercice doit se faire en amont, à l'étape même de la planification et de la conception du projet. Différents canaux d'échanges sont utilisés pour susciter l'appui du milieu au développement de projets miniers.

L'industrie minière est consciente qu'elle doit sans cesse revoir ses façons de faire en la matière puisque le concept d'acceptabilité sociale d'hier n'est pas le même aujourd'hui. Il est donc essentiel d'être à l'affût des nouvelles tendances pour établir une relation de confiance et de respect entre les collectivités et les entreprises.

Les sociétés minières comprennent que les collectivités locales ont des attentes élevées à leur égard, d'où l'importance de collaborer avec les parties intéressées, et ce, à toutes les étapes du cycle de vie de l'activité minière : exploration, développement, exploitation, fermeture, post fermeture de la mine et utilisation subséquente des terres. Les sociétés minières n'évaluent pas seulement l'incidence de leurs activités sur l'environnement, mais également les impacts sociaux.

Ces mandats exigent de plus en plus des acteurs de l'industrie minière d'établir des liens et de s'entendre avec les communautés d'accueil de leurs projets. Désormais, le permis légal d'exploitation n'est plus suffisant; le permis social, acquis à travers une acceptabilité sociale résultant du dialogue, d'une meilleure connaissance des parties prenantes et d'une prise en compte des préoccupations s'avère aussi nécessaire.

En contrepartie, la population et les parties prenantes ont elles aussi le devoir d'adopter une attitude d'ouverture en s'informant bien sur les projets, en ne les condamnant pas d'emblée, en évitant la méfiance systématique, en posant des questions et en proposant des solutions afin de rendre le projet acceptable. Pour l'AMQ, un projet jugé non acceptable ne signifie pas que le projet est mauvais et qu'il être rejeté, mais plutôt que l'ensemble des parties n'a pas fait ses devoirs convenablement.

4. LE CHANTIER SUR L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE : UNE DÉMARCHE LOUABLE

4.1 Commentaires généraux

Comme mentionné dans le document de réflexion, l'objectif du chantier sur l'acceptabilité sociale est de « convenir d'une méthode pour se parler, pour se comprendre, pour désamorcer les différends et mettre en œuvre des projets qui feront la fierté et la prospérité du Québec ». L'Association minière du Québec ne peut évidemment pas s'opposer à cet objectif et juge louable l'intention du MERN, qui souhaite, tout comme l'AMQ, que les projets avancent et que les freins au développement économique soient levés, dans le respect des lois et règlements, mais aussi des gens et de l'environnement. Toutefois, bien que ce processus du MERN puisse permettre de mieux encadrer ce qu'est l'acceptabilité sociale, il ne faudrait pas occulter tout ce que les sociétés minières font déjà en cette matière, de concert avec leurs partenaires locaux.

À titre d'exemple, dès le début de leur projet et avant d'entamer le processus d'examen et d'évaluation des impacts, les entreprises Royal Nickel et Ariane Phosphate, les dernières à s'être présentées devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), ont fait des communautés locales de réelles partenaires en les impliquant, les consultant et prenant en compte leurs préoccupations.

En effet, pour la Corporation Royal Nickel, il a vite été clair qu'il était possible d'harmoniser un projet avec les besoins de la population. Et en ce sens, l'entreprise a fait preuve d'une grande proactivité. Faisant de l'acceptabilité sociale une préoccupation de tous les instants, Royal Nickel a même intégré directement l'aspect social dans son étude de faisabilité. Le projet a donc été pensé pour prendre en considération les préoccupations exprimées par les membres de leur comité consultatif. Comme mentionné par la compagnie, « la conception du projet a été améliorée à plusieurs reprises depuis 2011 pour prendre en compte les préoccupations émises lors des consultations. (...) Le design a donc évolué en intégrant, lorsque possible, des critères élaborés avec les communautés d'accueil du projet, afin de définir des secteurs jugés propices et d'autres à éviter pour l'implantation de certaines infrastructures, en regard des activités qui y sont projetées et de l'analyse des impacts qui en a été faite¹ ». Cette façon de faire n'est donc pas étrangère au fait que, selon l'entreprise, 95 % de la population est favorable au projet alors que les 5 % restants n'ont pas d'opinion précise sur celui-ci.

Royal Nickel a aussi conclu des ententes de collaboration et de partenariat avec les municipalités de Launay et Trécesson afin d'établir des *modus operandi* d'interaction, de même qu'avec la communauté autochtone de Pikogan. Pour l'entreprise, rien ne doit être laissé au hasard en matière d'acceptabilité sociale et l'Association minière du Québec salue cette démarche d'ouverture et de transparence, parce qu'avant les projets miniers, il y a les gens.

En ce qui concerne Ariane Phosphate, elle a rapidement mis sur pied un comité de suivi de son projet, et ce, bien avant que la loi ne l'y oblige. En effet, l'article 101.0.3 de

¹ http://www.royalnickel.com/_admin/_media/RNC-rsum-tudes-2014-low.pdf, page 13.

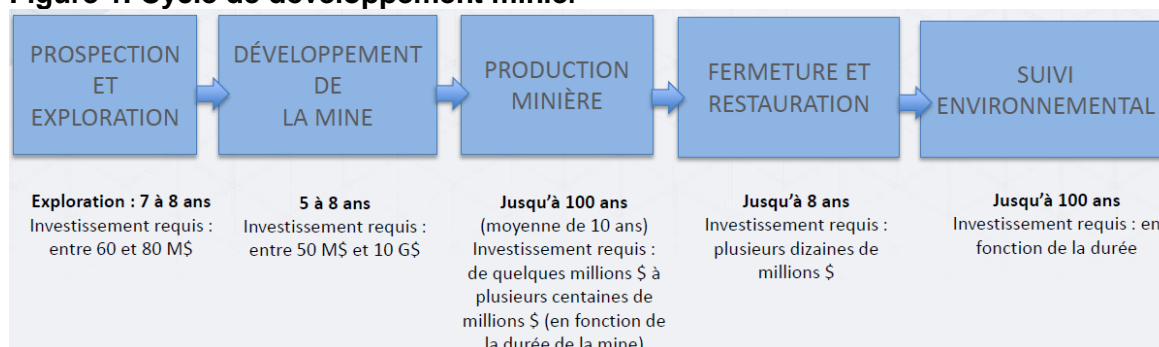
la Loi sur les mines exige qu'une société minière constitue un tel comité, mais uniquement à la suite de l'obtention de son bail minier. Or, dans le cas à l'étude, non seulement le bail n'a pas été délivré, mais l'article en question n'est même pas encore en vigueur. Arianne Phosphate a donc rapidement posé un geste clair en faveur de la population afin de maintenir ouvert le canal de communication, d'assurer un suivi du projet et de recueillir les propositions des citoyens et parties prenantes permettant d'améliorer le projet.

Un autre engagement d'Arianne Phosphate envers les communautés est la mise sur pied de la Table de consultation territoire et entreprise qui regroupe différents acteurs concernés par le projet. Selon les dires de l'entreprise, « ce groupe de travail se veut un mécanisme privilégié d'information et de consultation sur l'évolution [du] projet. Les observations, suggestions et orientations de la Table permettent à Arianne d'apporter des ajustements en fonction des besoins du milieu² ».

À la suite des différentes séances de consultation tenues par la compagnie, celle-ci a apporté des modifications à son projet pour s'adapter aux préoccupations de la population et des villégiateurs et pour respecter l'environnement et la faune, notamment le caribou forestier.

On le sait, le processus menant à l'exploitation d'un gisement est très long, comme en témoigne la figure 1. C'est pourquoi, si le gouvernement souhaite voir se développer de nouveaux projets miniers au Québec, il doit mieux appuyer les promoteurs, en faisant la promotion des avantages liés à l'exploitation responsable des ressources naturelles pour éviter que ce « fardeau » n'incombe qu'aux entreprises, en encourageant le développement de projets et en expliquant davantage leur importance pour la prospérité du Québec et le lien avec le maintien des services publics et de notre qualité de vie, sans oublier l'importance des métaux et minéraux dans nos vies. Cela contribuera inévitablement à une meilleure acceptabilité sociale des projets miniers.

Figure 1. Cycle de développement minier



4.2 Une démarche isolée?

L'AMQ se questionne sur le fait que la démarche émerge du MERN et que celle-ci ne soit pas plutôt un projet gouvernemental regroupant aussi le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du

² <http://www.arianne-inc.com/fr/engagements/table-de-consultation-territoire-et-entreprise>

territoire (MAMOT), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le Secrétariat aux Affaires autochtones, pour ne nommer que ceux-là. Y aura-t-il une façon de faire en matière d'acceptabilité sociale qui sera différente au MERN des autres ministères? Est-ce qu'une compagnie minière aura un processus menant à l'acceptabilité sociale différent d'une compagnie forestière par exemple? À quel processus sera soumis un projet n'ayant aucun lien avec les ressources naturelles? L'AMQ a répertorié quelques éléments illustrant cette problématique de non-implication des autres ministères dans ce chantier sur l'acceptabilité sociale :

- Une démarche parallèle est actuellement en cours au MDDELCC, alors qu'un groupe de travail sur l'acceptabilité sociale a été mis sur pied.
- Aux pages 27 et 28 du document « Diagnostic de la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale dans la conciliation des usages », on mentionne qu'il n'y a pas d'analyse des répercussions pour les projets non assujettis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Or, il s'avère que cette affirmation est fautive puisque ces projets font l'objet d'une demande de certification d'autorisation pour laquelle le MDDELCC analyse les impacts environnementaux. Lorsque jugé nécessaire, le MDDELCC impose des conditions à respecter pour minimiser, atténuer ou éliminer certains impacts environnementaux lorsqu'il émet l'autorisation au promoteur.

Sur d'autres questions, mais toujours en lien avec le document « Diagnostic de la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale dans la conciliation des usages », l'AMQ déplore l'utilisation de renseignements inexacts. Tout d'abord, à la page 26, on mentionne que pour les projets non soumis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, il n'y a actuellement aucune démarche participative dans le secteur minier puisque cette exigence de la Loi sur les mines n'est pas encore en vigueur. Affirmer cela est faire fi des démarches et des engagements des sociétés minières qui effectuent des consultations dès le début de leur projet, et ce, peu importe si elles sont soumises ou non au processus d'évaluation environnementale. Même si l'exigence de la Loi sur les mines n'est pas encore en vigueur, les sociétés minières s'affairent depuis plusieurs années à tenir des consultations préalables d'abord et avant tout afin d'établir un dialogue ouvert et transparent avec les collectivités touchées par un projet minier et non pas par obligation légale. N'oublions pas que, pour l'obtention d'un claim ainsi que d'un bail minier, le promoteur a l'obligation d'informer les parties prenantes. Les sociétés minières travaillent donc très tôt dans leur développement de projet avec les collectivités pour les informer et les consulter.

Aussi, à la page 28 du même document, on fait état qu'il y a peu de mécanismes de partage des bénéfices avec les communautés locales, autochtones ou non autochtones. Bien qu'il soit vrai qu'il n'existe pas de processus formel, chacune des entreprises minières a développé ses propres mécanismes qui les amènent à se pencher sur des questions telles l'embauche de main-d'œuvre locale, le développement de la main-d'œuvre, la politique d'achat local, la construction d'infrastructures locales (sportives, culturelles et autres), etc. Il faudrait donc davantage parler de « retombées locales » des projets plutôt que de « partages des bénéfices » qui réfèrent au seul aspect monétaire.

4.3 Commentaires spécifiques

Dans son document de réflexion, le MERN aborde différents thèmes spécifiques. Sans répondre directement aux questions posées, l'AMQ dresse ici ses principales observations en regard de ces thèmes.

Thème 1 : Rôle des instances à l'échelle nationale, régionale et locale

Selon l'Association, le rôle du MERN se limite à celui de promoteur de l'importance de développer les ressources naturelles au Québec et non pas d'être un agent d'autorisation des projets basée sur l'acceptabilité sociale. Son rôle est donc de transmettre de l'information juste, concise et intelligible pour l'ensemble des intervenants, surtout au niveau régional. Évidemment, il a aussi un rôle d'accompagnement pour les promoteurs dans le développement des projets. Toutefois, le MERN ne doit pas se substituer au MDDELCC dans l'analyse environnementale et sociale des projets puisqu'ils sont déjà évalués dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

Dans une perspective de simplification administrative des activités du MERN et du MDDELCC, il est important d'éviter un dédoublement dans l'analyse des dossiers en lien avec le développement des ressources naturelles. Chaque ministère doit se concentrer sur son rôle et le MERN doit se limiter à l'analyse des dossiers dans une optique d'octroi de permis, à la phase d'avant-projet et, par la suite, lors de l'exploitation, à son rôle de contrôle et de suivi. Afin de favoriser les échanges entre les ministères et permettre aux parties intéressées d'avoir accès à de l'information juste, transparente et factuelle, l'AMQ suggère au gouvernement de mettre en place un guichet unique pour les autorisations de projets.

Le gouvernement dans son ensemble doit aussi mieux accompagner les promoteurs pour faciliter les consultations, notamment avec les communautés autochtones. La fixation de balises claires et une meilleure explication des obligations de chaque partie sont essentielles, puisqu'en ce moment, les promoteurs sont souvent laissés à eux-mêmes.

Thème 2 : Approche participative

Pour l'AMQ et ses membres, les collectivités touchées par un projet devraient être interpellées le plus tôt possible dans le processus afin d'éviter les surprises. Les exemples d'Arianne Phosphate et de Royal Nickel cités précédemment sont la preuve de cette proactivité de l'industrie minière sur ce point et de l'impact positif de celle-ci.

Thème 3 : Prise en compte des répercussions sociales, environnementales et économiques des projets à l'échelle nationale, régionale et locale

Le MERN souhaite connaître, pour les projets non assujettis à la procédure d'évaluation environnementale, quels sont ceux pour lesquels une analyse sociale, environnementale et économique contribuerait à une meilleure conciliation des usages. L'AMQ croit qu'aucun de ces projets ne nécessite une telle analyse, puisque la conciliation des usages n'est pas la résultante d'une analyse, mais plutôt d'une démarche de consultation effectuée tôt dans le développement d'un projet. En plus de ce que les entreprises font déjà d'emblée, les projets non assujettis sont très bien encadrés dans

les nouvelles dispositions de la Loi sur les mines avec l'obligation de consulter et de mettre en place un comité de suivi.

Thème 4 : Mécanismes de partage des bénéfices

Ce thème devrait plutôt s'intituler : « Mécanismes de partage des retombées et avantages ». Le terme « bénéfice » est parfois synonyme de profit et se limite donc au seul aspect monétaire.

Il est difficile pour l'Association minière du Québec de déterminer quels types de bénéfices pourraient contribuer à l'acceptabilité sociale des projets puisqu'un éventail de mesures, en fonction des besoins, peuvent être proposées aux communautés. Chaque cas est un cas d'espèce et c'est pourquoi les sociétés minières consultent tôt dans le processus les communautés afin de connaître leurs attentes. Tous les types de retombées peuvent être positifs et ils doivent être identifiés de concert avec les parties prenantes afin de favoriser le développement de partenariats structurants avec les milieux d'accueil.

Quant au partage des redevances minières, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles s'est engagé à partager avec les municipalités et les communautés locales les redevances issues de l'exploitation des ressources naturelles. L'Association minière du Québec s'est déjà positionnée sur le sujet en appuyant cette mesure, si celle-ci n'avait pas pour effet de faire augmenter le niveau des redevances prélevées auprès des sociétés minières. Le secteur minier contribue grandement au développement du Québec et de ses régions. Comme les discussions sur les redevances ont d'ailleurs déjà eu lieu au cours des dernières années, l'AMQ comprend que la redistribution des redevances sera faite sans modification à la hausse des taux de redevances prélevées auprès des sociétés minières.

4.4 Questions générales

Sur la définition de l'acceptabilité sociale, l'AMQ est d'avis que celle proposée dans le document de réflexion est appropriée, mais ajoute qu'il s'agit du résultat d'un processus qui implique la prise en compte des préoccupations du milieu afin que l'ensemble des parties puisse s'entendre pour qu'un projet aille de l'avant, même s'il ne fait pas l'unanimité. L'acceptabilité sociale ne réfère pas au consensus. Ce qui est acceptable pour une partie prenante ne l'est pas nécessairement pour l'autre et ce qui est acceptable aujourd'hui peut ne plus l'être demain. Enfin, ce qui est acceptable localement peut ne pas l'être régionalement ou au niveau national et vice et versa. Il est donc excessivement difficile d'obtenir un consensus. L'acceptabilité sociale ne doit pas être perçue comme un droit de consentir ou non à un projet, mais plutôt comme une validation à savoir si un projet est satisfaisant ou pas dans sa forme actuelle. Un projet non acceptable ne doit pas faire l'objet d'un refus, mais plutôt d'une révision afin de le rendre acceptable.

Ce qui devient complexe, c'est lorsque l'acceptabilité d'un projet repose sur l'acceptation d'une filière économique. Il est aussi important de considérer l'acceptabilité d'un projet au sein de la communauté d'accueil et de bien circonscrire l'influence de groupes d'opposants provenant de l'extérieur du milieu. En résumé, il faut éviter la contamination d'un projet. Enfin, rappelons que le rôle du citoyen n'est pas d'évaluer la viabilité d'un projet, mais de dire s'il le juge acceptable.

Pour être implanté de façon harmonieuse, un projet doit être développé en collaboration avec les gens du milieu et les parties prenantes, d'où l'importance de réunir les bonnes personnes à la table de discussion et de viser l'équilibre dans la représentation.

Malgré toutes les bonnes intentions et les bonnes actions, il peut arriver que des projets aient de la difficulté à s'implanter de façon harmonieuse. L'AMQ juge que la désinformation qui peut être faite sur un projet peut être un frein au développement des projets. Comme le gouvernement ne fait pas de promotion active sur l'importance économique de mettre en valeur les ressources naturelles au Québec, il en résulte un déséquilibre où les opposants sont souvent plus écoutés et crus que les sociétés minières par exemple.

5. CONCLUSION

L'Association minière du Québec est d'avis que le chantier sur l'acceptabilité sociale initié par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, sans être une finalité, est un effort louable afin d'établir certaines balises autour d'un concept peu défini qui laisse inévitablement place à des interprétations divergentes. Plusieurs groupes aux intérêts opposés, mais ayant tous comme objectif de faire en sorte que la population soit mieux informée des projets en développement, ont eu la possibilité de s'exprimer dans le cadre de ce chantier. Certains, par contre, voudraient élargir le concept d'acceptabilité sociale pour donner littéralement à la population un droit de vie ou de mort sur des projets. Le MERN ferait fausse route en allant dans cette direction. Le processus menant à l'acceptabilité sociale n'est pas un référendum et ultimement, c'est au gouvernement de juger s'il est acceptable ou non dans sa forme actuelle.

Les sociétés minières souhaitent continuer à contribuer à la prospérité socioéconomique du Québec et, si on en croit un récent sondage de l'Association minière du Canada, les Québécois veulent, dans une proportion de 71 %, que plus de projets miniers se développent au Québec s'ils sont bien planifiés et bien encadrés.

Les gestes posés en faveur de l'acceptabilité sociale vont justement dans ce sens. Par contre, si un projet est jugé inacceptable par la population, il ne faudrait pas tourner la page et passer à autre chose. Au contraire, il est essentiel de poursuivre le travail et de l'améliorer afin de le rendre acceptable aux yeux du plus grand nombre. Mine Arnaud a vécu cette situation alors que le BAPE avait jugé que son projet n'était « pas acceptable dans sa forme actuelle ». L'entreprise a fait ses devoirs et quelques mois plus tard, le gouvernement délivrait ses autorisations. Pas étonnant alors que 72 % des Québécois jugent de très bonnes à acceptables les relations qu'établissent les minières avec les communautés d'accueil.

En résumé, l'acceptabilité sociale est un concept à interprétation étendue, mais qui, essentiellement, relève du gros bon sens et est le résultat direct du travail fait en amont par les promoteurs. L'Association souhaite qu'on donne la chance aux projets de se développer, en partenariat avec les communautés. Les bons verront le jour et les autres devront s'adapter pour satisfaire la population. De son côté, le gouvernement pourrait mieux accompagner les promoteurs dans le processus de consultation et faire une

meilleure promotion des avantages liés à l'exploitation et la mise en valeur des ressources naturelles pour le Québec. Ce faisant, tout le monde en sortirait gagnant!